

DECISION MUNICIPALE  
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture  
OK/OW/NB/BB/LN  
Décision n° R 2024.96

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant le contrat de cession proposé par « Traffix Music » représentée par Emilie Joseph Edouard Houdebine pour le spectacle « Ysée et la traversée du monde pointu par Cabanes » les mardi 26 mars à 10h et 14h30 et le mercredi 27 mars 2024 à 14h30 au Chapiteau de la Fontaine aux Image – Stade R. Caltot- rue de Sévigné - 93390 Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par Traffix Music, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Objet de la dépense       | Représentations du spectacle Ysée et la traversée du monde pointu par Cabanes |
| Montant                   | 4 431,00 € TTC  |
| Prévisionnel ou définitif | définitif   |
| Imputation nature         | 6042  |
| Imputation fonction       | 311   |
| Paieement étalé ou unique | unique  |
| Bon de commande           | ES240088  |

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- TRAFFIX MUSIC.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **21 MARS 2024**  
Affiché - Notifié le **21 MARS 2024**  
Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,  
Ancien ministre,

Olivier KLEIN

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »